



N° 21-09
Création d'un emploi permanent de
Directeur Territorial

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le bureau dûment convoqué le 12 février
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 17 février 2021
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur AMEZIANE Karim

EXCUSEE :

Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fin de la période de détachement sur emploi fonctionnel du DGS actuel par sa collectivité d'origine au 23 mars prochain,

Considérant le souhait de l'intégrer par voie de mutation, dès la fin de cette période de détachement,

Considérant la nécessité pour cela de créer un emploi administratif permanent de catégorie A de directeur territorial,

Il est proposé

- La création d'un emploi administratif de catégorie A à temps complet de directeur territorial, dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Syndicat par voie de détachement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 17 février 2021

Michel FAYET,
Président

